

REUNION DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 06 avril 2021

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, MME LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, M. GREMILLET Julien

Excusés : MME PLAIRE Alégria (pouvoir à M. POISSON Eric et MME EUZENAT Annick)



- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

- du taux départemental d'imposition de 2020	17.62% pour la Vienne
- et du taux communal d'imposition de 2020	11.26%
Soit un taux de référence de	28.88%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 2% (7 personnes pour 2% contre 2 personnes pour 1%)

En conséquence, Le Conseil Municipal vote les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière Propriétés Bâties	29.46%
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	42.93%

- CHOIX DE LA PEINTURE POUR LE RAVALEMENT DE LA SALLE POLYVALETE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis a été signé le 25 septembre 2020 avec la SPP pour la peinture de la façade et des boiseries de la salle polyvalente.

Suite à un entretien avec la SPP il convient de choisir la peinture.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- pour la façade : teinte « blanc » réf 79104
- pour les boiseries : teinte « rouge pourpre » réf 3004-c

L'entreprise prévoit une intervention à partir du 26 avril ou du 03 mai 2021 pour trois semaines de travaux environ.

- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. GANGNEUX PATRICK :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de travail de M. GANGNEUX Patrick se termine le 31 mars 2021 et propose de renouveler son contrat pour 3 mois, c'est-à-dire du 01 avril 2021 au 30 juin 2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de travail avec M. GANGNEUX Patrick, par l'intermédiaire du Centre de Gestion, pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 30 juin 2021 en fonction des heures de travail effectuées par mois ; soit 4 heures par semaine.

- VOIRIE : TRAVAUX ASSOCIATION FONCIERE DE CUHON :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion du 29 mars 2021, l'Association Foncière de CUHON a décidé de réaliser la réfection du chemin « du lavoir de la Bourrelière » sur 200 m environ.

Le Maire indique qu'il a en sa possession un devis de la SARL Qualipro TP 86 de CUHON pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 214.80 € HT soit 3 857.76€ TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Foncière, lors de sa réunion du 12 avril 2019 s'engage à subventionner, à 80% du montant TTC des travaux, la commune de CUHON et qu'une convention a été signée entre l'Association Foncière et la commune de CUHON.

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 qui prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la Loi), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population ;
Initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes ou à leur communauté d'agglomération au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136- II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report, au 1^{er} juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi la dernière loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021 dispose que **la période laissée pour s'opposer au transfert de la compétence PLU court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021** (loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5).
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-040, en date du 06 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Article 1 : Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de ne pas s'opposer au transfert de la compétence en matière « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

Article 2 : Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Vienne, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Association de chasse** : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M. SAVATIER Claude, Président de chasse et que ce dernier lui a évoqué différents sujets :

- l'association de chasse souhaite agrandir le local que la Mairie met à leur disposition pour les réunions etc. Le Président propose que la commune achète les matériaux et les travaux seraient réalisés par les chasseurs.

- l'association de chasse propose la réfection de la grande porte coulissante qui permet d'entrer dans la grange pour accéder au local de chasse.

- l'association de chasse demande que la commune établisse un règlement intérieur concernant la consommation d'alcool dans le local chasse

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ne souhaite pas l'agrandissement du local, mais propose la création d'un auvent à l'extérieur sur la gauche du local ; cet auvent pourrait servir à d'autres associations, éventuellement.

- en ce qui concerne la réfection de la porte le Conseil Municipal donne son accord pour acheter les matériaux et l'association de chasse réalisera les travaux.

- en ce qui concerne le règlement intérieur concernant la consommation d'alcool, le Conseil Municipal souhaite que l'association de chasse instaure son propre règlement intérieur.

- **Projet épicerie ambulante** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme COMPAIN Adeline domiciliée à Mirebeau, qui propose de mettre en

place une épicerie ambulante et souhaite obtenir l'autorisation de stationner une fois par semaine aux alentours de la Mairie à compter de septembre 2021.

Le Conseil Municipal est favorable pour cette proposition.

- **Projet d'une restauration ambulante** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré M et MME LICAGA domiciliés à CUHON ; Ils ont pour projet la préparation et la vente de plats cuisinés réunionnais sur les marchés aux alentours ainsi qu'à leur domicile de CUHON.

Le Conseil Municipal est favorable pour cette proposition.

- **Dépôt de pain** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la boulangerie de Chouppes a cessé sa tournée sur la commune de CUHON du fait du départ à la retraite de M. et Mme DENYS.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est renseigné et qu'aucune boulangerie des alentours ne souhaite faire une tournée sur la commune de CUHON

La solution du dépôt de pain en machine reste une option le Conseil Municipal charge le Maire de se renseigner.

- **Broyeur de végétaux CCHP** : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite demander à la CCHP la mise à disposition, pour les habitants de la commune, d'un broyeur de végétaux ; ce prêt pourrait avoir lieu une semaine en mai/juin 2021.

